

Marché de prestations de services
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES
DOCUMENTS FINANCIERS FOURNIS A LA
SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE DANS LE
CADRE DE FINANCEMENT DE PROJETS**

**Date limite de remise des offres : Lundi 23 août 2021
à 12h00**

Référence : AO_05_2021

Le pouvoir adjudicateur :

SEM Energies Hauts-de-France

ZA Arteparc Lesquin – Coworkoffice
9, rue des bouleaux

CS 60420

59814 Lesquin Cedex



S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE 1 : CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	4
ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION	4
ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION	5

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La SEM Energies Hauts de France a été créée en novembre 2015 dans le but d'être un outil régional (Nord / Pas de Calais à l'époque) d'accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable permettant de :

- Faire profiter les acteurs locaux et régionaux des retombées économiques des investissements de la transition énergétique,
- Déployer des compétences techniques, juridiques et financières sur les projets de production d'EnR à disposition des collectivités de la région,
- A termes, utiliser ces retombées économiques et le déploiement de ses compétences pour accompagner les projets innovants en matière de production d'ENR.

Cette création faisait suite à une étude préalable menée en 2014 / 2015 pour préfiguration de cet opérateur. Cette étude s'est attachée à rencontrer plusieurs collectivités du territoire pour évaluer le « vivier » de projets et bâtir un Plan d'Affaires sur celui-ci, à étudier les solutions juridiques permettant d'associer les intérêts d'investissements publics et privés, à bâtir un Business Plan global et, enfin, à planifier et structurer le déploiement opérationnel à mettre en œuvre pour le fonctionnement de la structure.

Ainsi, les acteurs suivants de l'ex Région Nord / Pas de Calais se sont réunis pour fonder la SEM « Nord Energies » le 25 novembre 2015 (date de l'Assemblée constitutive) :

Pour les acteurs publics :

- La Région Nord-Pas de Calais (devenue Région Hauts de France),
- La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque (59),
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (62),
- La Communauté de Communes du Canton de Fruges (62),
- La Communauté de Communes Sud-Artois (62).

Ces acteurs publics détiennent près de 70 % des parts de la SEM (soit 3 620 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

Pour les acteurs privés :

- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- Le Crédit Coopératif,
- Le Crédit Agricole,
- Energie Partagée Investissement.

Ces acteurs privés ou considérés comme tels détiennent près de 30 % des parts de la SEM (soit 1 567 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

La fin de l'année 2015 (élection régionale) et l'année 2016 (application de la loi Notre et modification des périmètres de certaines collectivités) ont modifié la vision politique de certains acteurs actionnaires.

Ces changements ont eu un impact fort sur le Plan d’Affaires initial et donc aussi sur le Business Plan tel qu’imaginé, sur l’organisation et le modèle de développement de la société.

Depuis 2017, la SEM est entrée au capital de 6 sociétés de projet (réseau de chaleur, biomasse, photovoltaïque, chaleur fatale).

Ces entrées au capital suivent le process suivant au sein des instances de la société :

- Passage devant le comité technique d’engagement de la SEM, ce comité est composé de banquiers et de techniciens des collectivités et structures administrant la société,
- Passage devant le conseil d’administration de la SEM
- Délibération concernant les projets prises par les collectivités administratrice.

Afin de préparer au mieux ces passages devant les diverses instances mais également afin de trouver la place la plus adéquate pour la SEM au sein du capital de ces SPV, la direction étudie les éléments techniques et financiers transmis par les porteurs de projets avec attention.

Par ailleurs, la SEM développe ou co-développe avec ses partenaires des projets de production d’énergie renouvelable et entre donc au capital des SPV créées pour porter ces projets. L’ensemble des actes fondateurs de ces SPV font l’objet de négociations avec les partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L’ACCOMPAGNEMENT

La SEM Energies Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de ses projets en financement et en développement, travailler conjointement avec le prestataire afin d’étudier les documents juridiques, techniques et financiers proposés par les porteurs de projets.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

Lot 1 :

Le prestataire aura pour mission :

- D’analyser les documents financiers et économiques reçus (business plan, contrats...)
- De pointer les éléments manquants pour une analyse financière, juridique et économique complète
- De pointer les éléments portant à discussions afin d’anticiper les remarques des membres du Comité technique d’engagement
- De compléter, en lien avec les équipes de la SEM, la fiche technique du projet sur le volet financier et économique
- D’échanger avec la direction de la SEM quant à la place que pourrait occuper la SEM dans l’actionariat de la SPV

Lot 2 :

Le prestataire aura pour mission :

- D’analyser les documents reçus (statuts, pacte d’associé, contrats divers)
- De pointer les éléments portant à discussions et de proposer des alternatives rédactionnelles en ligne avec les intérêts de la SEM

ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION

La mission devrait démarrer en septembre 2021.

Le rythme de la mission sera adapté au planning des comités techniques d'engagement de la SEM Energies Hauts-de-France qui sera défini à la rentrée.

La convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée.

* * * *